
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 8

Votants: 10

Séance du lundi 19 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Gilbert JULIA

Sont présents: Gilbert JULIA, Jean-Michel PALAO, Jean-Paul NOGUES, Frédérique MIOSSEC, Jean-Yves LEQUIEN, Dominique CARON, Isabelle GRIS, Marie-Françoise SCUCCATO

Représentés: Daniel CASTEX, Isabelle SOULE

Excuses:

Absents: David DE CARVALHO, Iris CASTET, Claude CASTERAN, Marie-Hélène DAFFOS

Secrétaire de séance: Jean-Paul NOGUES

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. *Jean-Paul NOGUES* ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Regroupement scolaire

Pour faire suite à la séance du conseil municipal du 29 novembre 2016 au cours de laquelle il a été souhaité un regroupement scolaire des écoles de la maternelle du primaire, M. Le maire souhaite donner des éléments d'information complémentaires.

M. le Maire expose qu'il a reçu Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale avec qui il a abordé divers sujets concernant le regroupement scolaire et notamment les avantages :

- Le regroupement scolaire des écoles de la maternelle et du primaire va impliquer un regroupement des budgets, donc une gestion mieux adaptée.
- Alors qu'un poste d'enseignant se trouve menacé pour la rentrée 2017/2018, il n'y aura plus de problème dès lors que le regroupement sera effectué.
- Dans le cadre d'un projet de reconstruction des bâtiments des écoles de la maternelle et du primaire qui auront fait l'objet d'un regroupement, les autorisations ainsi que les subventions seront plus faciles à obtenir.

Jean-Michel Palao reste sceptique sur ce regroupement et souhaite que les promesses soient suivies d'effet de la part des services de l'Etat.

Déjà examiné et voté en séance du 29 novembre 2016, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Objet: SCI La Devezière - Demande d'installation d'un miroir - 2016 89

M. le Maire fait état d'une demande d'installation de miroir émanant de M. AUBRY, Gérant de la SCI la Devezière. En effet, ce dernier fait part de difficultés pour sortir des appartements réalisés en lieu et place de l'ancien Hôtel-Restaurant du Terminus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable pour une telle installation.

Toutefois le miroir et les frais d'installation seront à la charge de la SCI La Devezière.

Par ailleurs avant toute implantation de miroir, M. AUBRY devra se rapprocher de M. Daniel CASTEX, adjoint au maire, chargé des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Entreprise BOTTAREL - Demande d'installation d'un miroir - 2016 90

M. le Maire fait état d'une demande d'installation de miroir émanant de Mme GRIS, Gérante de l'entreprise BOTTAREL. En effet, cette dernière fait part de difficultés pour sortir de l'entreprise au niveau du 28, Rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Mme Isabelle GRIS qui n'a pas participé au vote, donne un avis favorable pour une telle installation.

Toutefois le miroir et les frais d'installation seront à la charge de l'entreprise BOTTAREL.

Par ailleurs avant toute implantation de miroir, Mme GRIS devra se rapprocher de M. Daniel CASTEX, adjoint au maire, chargé des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Vœu sur le maintien du Service Départemental de France Domaine - 2016 91

Après lecture par monsieur le maire, le vœu suivant est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

« Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- Assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques ;
- Assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché ;
- Assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques ;
- Apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros/an pour les prises à bail et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'Etat quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs, que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agents évaluateurs qui ne seraient plus présents à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application «PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élus, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

Le conseil municipal de Loures-Barousse s'associe à l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées pour demander au gouvernement l'abandon de ce projet. »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Assurance commune - 2016 92

M. Le Maire rappelle que lors des séances des 18 octobre et 25 octobre 2016, le conseil municipal a examiné une proposition de contrat d'assurance émanant de la société AXA concernant l'assurance de notre commune, avec in fine une économie d'environ 3000€ sur le contrat actuel détenu par la société GROUPAMA. Au regard de ce gain, il avait été décidé en séance du 25 octobre 2016 d'opter pour la proposition de la société AXA.

A la suite de quoi, le GROUPAMA nous propose un nouveau contrat d'assurance réactualisé hors assurances véhicules pour un montant de 5349€ TTC au lieu de 8438,69€ du contrat actuel. Il rappelle la proposition de la société AXA était de 5310,64€ TTC hors assurances véhicules.

Au regard de l'ensemble du dossier et des nouvelles propositions du GROUPAMA, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés a validé la proposition du GROUPAMA pour nouveau contrat d'assurance réactualisé (hors assurances véhicules) d'un montant de 5349€ TTC. (Dominique CARON et Isabelle SOULE ont voté la proposition de la société AXA)

M. le Maire est chargé de signer le nouveau contrat d'assurance de notre commune avec le GROUPAMA qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Défense ligne SNCF Montréjeau - Luchon / Requête de M. DUMON - 2016 93

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé le 13 novembre dernier par Monsieur Maurice DUMON concernant les travaux et la réouverture de la ligne SNCF par le rail Montréjeau – Luchon.

Il rappelle qu'il a été délibéré le jeudi 13 novembre 2014 sur ce même sujet. Le conseil municipal de Loures-Barousse à l'unanimité des membres présents avait alors demandé :

- A RFF de décider et d'engager sans tarder les travaux indispensables à la modernisation et à la rénovation de la voie Montréjeau-Luchon.
- A la SNCF de s'engager sur la pérennité et le développement de la ligne Nationale Paris-Luchon
- Aux acteurs concernés (l'Etat, RFF, Conseil Régional, Conseil Général) de prendre toutes leurs dispositions et responsabilités pour la modernisation de cette ligne, indispensable au développement du Haut-Comminges.

Le conseil municipal dans son unanimité est déterminé à soutenir toutes les actions afin de sauvegarder et réactiver la voie ferrée Montréjeau – Luchon.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Logement de l'ancienne Gare - Requête M. AUBRY - 2016 94

Monsieur le maire fait part d'une requête de M. AUBRY relative au loyer impayé du logement communal de l'ancienne gare qui date du mois de juillet 2015.

Après examen, il ressort que le logement avait été effectivement occupé par M. SALAIS (locataire de M. AUBRY) le temps des travaux mené par M. AUBRY sur l'ancien bâtiment de l'Hôtel-Restaurant « Le Terminus ».

Considérant qu'il y avait eu un accord avec notre commune afin que M. SALAIS puisse bénéficier de la gratuité du loyer le mois de juillet 2015, Monsieur le maire propose d'annuler le titre de loyer pour le mois de juillet 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord à la proposition présentée par M. le Maire, c'est-à-dire l'annulation du titre de loyer pour le mois de juillet 2015 en faveur de M. SALAIS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Programmation commissions

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal.

Objet: Droits de place marché - Saison 2017 - - 2016 95

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016. Celui-ci indique que les commerçants ambulants lui ont fait part des difficultés rencontrées dans les marchés dues notamment aux problèmes économiques. Dans ces conditions Monsieur le Maire pense que l'on doit maintenir les mêmes droits que l'an passé.

TARIFS HEBDOMADAIRES

- | | |
|--|--------|
| • Emplacement marchand 4 saisons | 1,40 € |
| • Emplacement jusqu'à 4 m de longueur | 2,35 € |
| • Emplacement au-delà de 4 m de longueur | 2,90 € |

TARIFS ANNUELS

- | | |
|--|---------|
| • Emplacement marchand 4 saisons | 52,00€ |
| • Emplacement jusqu'à 4 m de longueur | 100,00€ |
| • Emplacement au-delà de 4 m de longueur | 127,00€ |

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,20 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire les mêmes tarifs pour 2017:

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Tarifs camping municipal - Saison 2017- - 2016 96

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs du camping municipal pour la saison 2017 ; il rappelle que ces tarifs ont été modifiés en 2016 pour prendre en compte la hausse du prix des énergies avec une augmentation du prix des branchements électriques et des forfaits annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur les propositions de M. le Maire et décide d'appliquer les tarifs suivants:

A LA JOURNEE

Adultes	2,50€
Enfants (moins de 7 ans)	1,10 €
Emplacement	2,20 €
Emplacement confort*	2,50 €
Emplacement caravane grand confort**	5,00 €
Emplacement camping-car grand confort**	6,00 €
Branchement électrique 4 ampères	3,50 €
Branchement électrique 16 ampères	5,50 €
Garage mort du 1 ^{er} juin au 30 septembre	4,20 €
Garage mort du 1 ^{er} octobre au 31 mai	1,80 €

FORFAIT ANNUEL

Forfait annuel confort (4 ampères)	1152 € payable en 9 mensualités
Forfait annuel grand confort (16 ampères)	1404€ payable en 9 mensualités

DIVERS

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères par jour sauf forfait annuel	0,20 €
Forfait vidange et remplissage camping-car	5,00 €

La taxe de séjour est appliquée selon le barème mis en place par la Communauté de Communes de Barousse.

Garage mort du 1 ^{er} mars au 30 novembre	4,20 €
Garage mort du 1 ^{er} décembre au 28 février	1,80 €

**Emplacement confort : emplacement avec électricité*

***Emplacement grand confort : emplacement avec électricité, eau, évacuation eaux usées*

De plus, en ce qui concerne les mobil-homes et afin de se prévenir du risque d'inondation de la Garonne le conseil municipal autorise uniquement la réinstallation des mobil-homes existants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Tarif camion, tracteur - 2016 97

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition des administrés le camion ou le tracteur de la voirie pour les transports exceptionnels, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

- 20 € pour la mise à disposition du matériel (camion, tracteur ou benne)
- 16 € par ouvrier et par heure.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les mêmes tarifs pour les particuliers, à savoir:

- 20 € pour la mise à disposition du matériel (camion, tracteur ou benne)
- 16 € par ouvrier et par heure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Demande de vente de matériel communal de cuisine - 2016 98

Monsieur le maire fait part d'une demande présentée par Mme SOILEUX pour l'achat de matériel de cuisine communal stocké dans l'ancienne cantine.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ne souhaite pas se séparer de ce matériel de cuisine. En effet, ce matériel a pour vocation d'être mis à disposition, le cas échéant, aux associations pour les aider dans leurs activités et manifestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Délibération budgétaire modificative - Budget Lotissement du Bernissa - 2016 99

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2016 a pris une délibération budgétaire modificative relative au budget du lotissement du Bernissa

Après examen de cet acte par Mme l'Inspectrice des Finances, il est nécessaire de procéder à de nouvelles écritures modificatives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter la proposition suivante :

Comptes-chapitre	Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
608-043	4000			
66111-66	60			
774-77			60	
796-043			4000	
71355-042	5000		5000	

Comptes-chapitre	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
3555-040	5000		5000	

Cette délibération complète la délibération prise en séance du 29 novembre 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015 - 2016 100

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015

Rapport sur l'assainissement collectif pour 2015

Rapport sur l'assainissement non collectif pour 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis pour l'année 2015 par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save.

Monsieur le Maire commente ces rapports.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents peuvent être consultés en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save pour l'exercice 2015 sont validés par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Proposition de préachat d'une pièce de théâtre - 2016 101

Monsieur le Maire fait part d'une demande de préachat d'une pièce de théâtre présentée par la troupe « Rêves de Théâtre » dont le siège se trouve à Saint-Gaudens et qui s'est produite à de nombreuses reprises à Loures-Barousse.

Selon les termes de « Rêves de Théâtre » il s'agit d'une création 2017 nommée « Quand le vers s'enracina », spectacle tout public sur la vie et l'œuvre de Racine. La pièce est bien sûr inédite, mais le projet lui-même est tout à fait neuf.

Afin de réaliser ce projet dans de bonnes conditions, « Rêves de Théâtre » doit trouver des moyens financiers. C'est pourquoi cette troupe fait appel à notre commune et nous propose une prévente de ce spectacle qui leur permettra de solliciter les aides indispensables à cette création. Le prix d'une représentation est de mille huit cent euros (quatre artistes). Ce montant en prévente serait de mille deux cents euros.

Ceci implique évidemment la signature du contrat, ce qui nous permettra de dégager des financements pour le projet. Cette formule nous permettra de faire aboutir ce projet qui devrait recueillir l'assentiment d'un large public.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Lotissement du Bernissa

Jean-Michel Palao, évoque la vente des lots du lotissement du Bernissa. Ce dernier pose la question de savoir s'il y aurait une possibilité de rétablir une certaine équité en faveur des acquéreurs des 2 premiers lots qui se sont vendus à 50 € le m², ceci peut avant que le conseil municipal décide de baisser le prix de vente à 32€ le m².

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucun moyen pour un quelconque dédommagement.

22H30 fin de séance